Cinquantième année. - N ° 227 A 21 et 22 novembre 2016

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

380 956 565 RCS Bourg-en-Bresse.
L.D.M.H..
Forme : Société anonyme.
Capital : 37500 EUR.
Adresse : Zone Industrielle de Fetan, 01600 Trévoux.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce - Opposition 10 jours à compter de la présente insertion au bodacc..
Commentaires : Avis de projet de fusion Sociétés participant à l'opération : Société absorbante : IMOSERV, S.A.S. au capital de 470.200 euros, dont le siège social est à TREVOUX (01600) 506 allée de Fétan, immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le n° 343.744.645 Société absorbée : L.D.M.H., S.A. au capital de 37.500 euros, dont le siège social est à TREVOUX (01600) Zone Industrielle de Fétan, immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le n° 380.956.565 Evalutation de l'actif et du passif : Suivant acte sous seing privé en date du 14 novembre 2016, il a été prévu l'apport à titre de fusion, au profit de la société IMOSERV, de l'intégralité de l'actif de la société L.D.M.H., évalué à 2.983.484 €, et la prise en charge du passif de la société absorbée par la société absorbante, évalué à 2.021.224 €, soit un apport net de 962.260 €, et ce, avec effet au 1er janvier 2016. Rapport d'échange : 6 actions de la société absorbante pour 1 action de la société absorbée. Augmentation et réduction de capital - prime de fusion : La fusion sera rémunérée par une augmentation de capital de la société absorbante de 450.000 euros et l'attribution aux actionnaires de la société absorbée de 9.000 actions nouvelles de 50 € chacune. Cette opération fera ressortir une prime de fusion de 512.260 €. Toutefois, la société absorbante procédera à une réduction de capital de 470.200 €, par voie d'annulation des 9.404 actions de la société absorbante, précédemment détenues par la société absorbée. Cette opération entraînera une imputation sur la prime de fusion de 481.816 €. Dépôts légaux au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE le 15 novembre 2016. Les créanciers des deux sociétés, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans le délai de 30 jours fixé par l'article R. 236-8 du Code de commerce..